

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET

PLANIFICATEUR FINANCIER

CHEZ BORDIER & CIE NYON



Une préférence pour le capital

L'année dernière, le nombre de bénéficiaires de nouvelles rentes issues de la prévoyance professionnelle a baissé par rapport aux années précédentes. Parmi les bénéficiaires ayant perçu des nouvelles prestations d'une caisse de pension en 2023, 41% ont perçu un capital uniquement, 40% une rente seule et 19% une combinaison rente/capital.

Indéniablement, le retrait en capital à la retraite a pris de l'importance au cours des dix dernières années. La part des affiliés du deuxième pilier qui choisissent une combinaison de rente et de capital augmente. Cette tendance est notamment alimentée par la baisse des taux de conversion. Cependant, le recul du niveau de rente dans le deuxième pilier n'est pas dû à des prestations plus faibles de la part des caisses de pension, mais à une modification du comportement des assurés en matière de perception. Les rentes viagères ont en moyenne tendance à diminuer car les retraits en capital réduisent l'avoir de vieillesse effectivement converti en rentes.

Si l'on analyse les comportements, les avoirs de vieillesse les plus bas sont généralement retirés sous la forme de capitaux, alors que pour les avoirs de prévoyance professionnelle les plus élevés une combinaison rente/capital est privilégiée. Les hommes ont un peu plus tendance à choisir le capital que les femmes. Même si les femmes continuent à être plus nombreuses à préférer une rente seule, cette tendance est aussi en baisse.

On choisit souvent la rente seule pour sécuriser le revenu à long terme, alors que l'on préfère un mix rente/capital pour des raisons fiscales ou successorales. Les affiliés qui retirent un capital apprécient le fait d'être imposé sur le revenu à un taux préférentiel. Ils souhaitent pouvoir disposer de leur argent et choisir la manière de l'investir. La situation familiale reste un enjeu majeur pour chacun: certains préfèrent laisser une rente de survivant, même réduite, au conjoint, alors que d'autres choisissent de sortir un maximum de substance (sous forme de capital) de la caisse de pension pour éviter une potentielle perte en cas de décès prématuré à la retraite.

Une certaine capacité à tolérer le risque de placement et l'existence préalable d'un patrimoine significatif vont généralement dans le sens du retrait (total ou partiel) d'un capital. Dans tous les cas, au moment de cette décision cruciale, le conseil a une importance fondamentale du point de vue des affiliés. La proportion de personnes faisant appel à des conseils externes a d'ailleurs augmenté conjointement ces dernières années.

Les affiliés préférant le capital ont tendance à davantage rechercher de conseils pour comprendre quel montant retirer (en cas de retrait partiel) et comment le placer. Je ne peux que suggérer d'anticiper cette étape suffisamment tôt, en s'adressant à un professionnel qui tiendra compte du budget, mais également de la situation patrimoniale globale du ménage avant de se prononcer.